Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: Shell Rimula R6 LME 5W-30 Nom commercial

: 001C4597 Code du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

: Huile de moteur.

mélange

Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Société des Pétroles Shell

Tour Pacific

11/13 cours Valmy - La Défense 7 F-92977 PARIS LA DEFENSE

Téléphone : (+33) 0969366018 Téléfax (+33) 0969366030

Courrier électronique du : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche

contact pour la FDS technique santé-sécurité, prière de contacter

lubricantSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

DANGERS PHYSIQUES: Mentions de danger

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Da

Date d'impression 05.07.2019

Non classé comme danger physique selon

les critères CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

N'est pas classé comme un danger pour la

santé selon les critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et

emballage).

Conseils de prudence : **Prévention**:

Aucune phrase de précaution. Intervention:

Augung nhr

Aucune phrase de précaution.

Stockage: Elimination:

Aucune phrase de précaution.

Aucune phrase de précaution.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile de base synthétique et additifs.

Huile minérale hautement raffinée.

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346. L'huile minérale hautement raffinée est uniquement présent

en tant que diluant.

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Ester phénolique	125643-61-0	Aquatic Chronic4;	1 - 3
alkylé	406-040-9	H413	

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

Distillats (Fischer -	848301-69-9	Asp. Tox.1; H304	0 - 90
Tropsch), lourds,	482-220-0		
ramifiés, cycliques et	01-0000020163-82		
linéaires dans la			
gamme C18 à C50			

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les

secouristes

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions

normales d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas,

consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent

inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur

la peau aux endroits exposés.

L'ingestion peut provoguer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Notes au docteur/médecin :

Traiter selon les symptômes.

3 / 19 800001003935

FR

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

: Ne pas utiliser d'eau en jet.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Movens d'extinction

inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Epandage glissant, Eviter les accidents, nettover Méthodes de nettovage

immédiatement.

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable,

de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets

de manière adéquate

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au chapître 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des

chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation

approprié.

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Transfert de Produit : Ce matériau peut être un accumulateur statique. Des

> procédures de métallisation et de mise à la terre appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert

en vrac.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit

> frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

Stocker à température ambiante.

Reportez-vous à la section 15 pour toute législation

complémentaire spécifique concernant le conditionnement et

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute

densité.

Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les

récipients

 Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation

possible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Sans objet

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Bruine d'huile minérale		TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods

http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.

http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre techniqueLe niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Un protection de la peau n'est pas nécessaire dans les

conditions normales d'emploi.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant,

la dextérité. Toujours demander conseil auprès des

fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les

mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu. le port de gants est recommandé. avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps

: Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards. Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Protection respiratoire

: Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en viaueur.

Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F) conforme à la norme EN14387.

Risgues thermiques : Sans objet

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Prendre les mesures appropriées pour répondre aux

exigences de la réglementation sur la protection de

l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

> en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.

Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide à température ambiante.

Couleur : ambre

Odeur : Légère odeur d'hydrocarbure Seuil olfactif : Données non disponibles

Ha : Sans objet

point d'écoulement : -42 °CMéthode: ASTM D97

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: > 280 °CValeur(s) estimée(s)

Point d'éclair : 232 °C

Méthode: ASTM D92 (COC)

Taux d'évaporation : Données non disponibles Inflammabilité (solide, gaz) : Données non disponibles

Limite d'explosivité,

supérieure

: Typique 10 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure : Typique 1 %(V)

Pression de vapeur : < 0,5 Pa (20 °C)

Valeur(s) estimée(s)

Densité de vapeur relative : > 1Valeur(s) estimée(s)

Densité relative : 0,847 (15 °C)

Densité : 847 kg/m3 (15,0 °C)

Méthode: ASTM D4052

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : négligeable

Solubilité dans d'autres : Données non disponibles

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires)

Température d'auto-

erature d'auto-

inflammabilité

320 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : Données non disponibles

Viscosité, cinématique : 66,9 mm2/s (40,0 °C)

Méthode: ASTM D445

12,13 mm2/s (100 °C) Méthode: ASTM D445

Propriétés explosives : Non répertorié

Propriétés comburantes : Données non disponibles

9.2 Autres informations

Conductivité : Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.

Température de décomposition

: Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

10 / 19 800001003935 FR

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: Il ne devrait pas se former de produits de décomposition

dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des

composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses

composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se

produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg

Remarques: Estimé faiblement toxique:

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: N'est pas considéré comme dangereux en cas

d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 lapin: > 5.000 mg/kg

Remarques: Estimé faiblement toxique:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant., Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , Non considéré comme

11 / 19 800001003935 FR

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017

Date d'impression 05.07.2019

un agent de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

: Remarques: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Estimé non cancérigène.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification	
Huile minérale très raffinée	Aucune classification relative à la cancérogénicité	
Ester phénolique alkylé	Aucune classification relative à la cancérogénicité	

Toxicité pour la reproduction

Produit:

:

Remarques: Non considéré comme nuisant à la fertilité., Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité par aspiration

Produit:

N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pen dant

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Remarques: Un contact permanent avec des huiles de moteurs usagées a provoqué des cancers de la peau lors d'essais sur des animaux.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement

établies pour ce produit.

Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour

préparer un extrait aqueux expérimental).

Produit:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique:

: Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë)

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

13 / 19 800001003935

FR

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: Remarques: Données non disponibles

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité chronique)

: Remarques: Données non disponibles

Toxicité pour les microorganismes (Toxicité

aiguë)

Remarques. Donnees non disponibles

Remarques: Données non disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Estimé comme non facilement biodégradable.,

Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans

l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants potentiellement

bioaccumulables.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Pow: > 6Remarques: (basé sur les informations de produits

similaires)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Liquide dans la plupart des conditions

environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité

dans celui-ci.

Remarques: Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée

comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la

réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes., Non considéré comme ayant un potentiel de

destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au

réchauffement climatique.

Mélange peu soluble., Peut se déposer et engluer

physiquement les organismes aquatiques.

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations

applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des

déchets dangereux.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de

préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au

préalable.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale

Catalogue des déchets

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets

13 02 06*

Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et

réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur

final.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

15 / 19 800001003935 FR

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

CDNI Convention relative à : NST 3411 Huile de moteur

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Remarques

> Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le

transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Sans objet Type de bateau : Sans objet Nom du produit Sans objet Précautions spéciales Sans objet

Informations : Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL

Complémentaires s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Produit non soumis à autorisation

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

(Annexe XIV) selon le réglement REACh.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France) Composés organiques

: 0%

: 36

volatils

Autres réglementations

: La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 -

Nomenclature des installations classées. 0

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25 - Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26.

D4153-27

- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11 - Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée

et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No.

601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20. décret 2008-244 du 7.3.2008.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des

polymères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

17 / 19 800001003935 FR Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017 Date d'impression 05.07.2019

Texte complet pour autres abréviations

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Aquatic Chronic

Danger par aspiration Asp. Tox.

utilisées dans cette FDS

Clé/légende des abréviations : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

> ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique

CLP = Classification, Etiquettage, Emballage

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut fur Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et

l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises

EWC = Catalogue européen des déchets - CED

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières

dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques

polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Rimula R6 LME 5W-30

Version 2.2 Date de révision 23.03.2017

Date d'impression 05.07.2019

inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et

Restriction des produits chimiques

RID = Règlement International Relatif au Transport des

Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN_DES = Mention relative à la peau STEL = Limite d'exposition à court terme

TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances

toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

: L'annexe « Scénario d'exposition nulle » est jointe à cette fiche de données de sécurité. Il s'agit d'un mélange non classé qui contient des substances dangereuses, telles que détaillées dans la Section 3 ; les informations pertinentes des Scénarios d'exposition aux substances dangereuses ont été intégrées dans les sections clés 1 à 16 de cette FDS.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.